

REGLEMENT INTERIEUR « ANIM'KIDS » Année Scolaire 2023/2024

La Ville d'Elbeuf sur Seine a confié à l'association « ANIM'ELBEUF » l'organisation et la coordination de ces activités du soir d'après classe proposées au sein des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Le fonctionnement des « Anim 'Kids »:

Elles sont accessibles à tous sur inscription auprès de l'association Anim'Elbeuf et sont facturées par un système de forfait à régler à l'année le jour de l'inscription.

Les inscriptions se font à partir du lundi 05/06/2023 et se poursuivent sur le mois de juillet (attention pas d'inscription en août) et début septembre pour l'année scolaire. Dès lors que l'enfant est inscrit, il peut participer aux « Anim 'Kids », sous la responsabilité de l'animateur. Elles commenceront le lundi 04 septembre 2023 et se termineront le vendredi 5 juillet 2024.

Les enfants sont pris en charge par les animateurs de l'association Anim'Elbeuf dès la sortie de la classe selon les horaires suivants :

Pour les Ecoles Maternelles (Brassens – Daudet – Lefrançois – Malraux – Molière et Prévert) : 16h30 18h15.

Pour les Ecoles Elémentaires (Condorcet - Michelet et Mouchel) : 16h15 18h15.

Pour les Ecoles Elémentaires (Brassens - Daudet et Molière) : 16h30 18h15.

Les parents doivent fournir un goûter. Les enfants peuvent être repris à n'importe quel moment durant l'activité par la personne désignée comme « autorisée » sur la fiche d'inscription. Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant à 18h15 maximum. En cas de non-respect de cet horaire, l'enfant peut être placé sous la protection de la Police Nationale.

Les conditions d'accès :

Pour accéder aux « Anim'Kids », l'inscription administrative à ANIM'ELBEUF est obligatoire et valable pour l'année scolaire 2023/2024.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Fiche d'inscription complétée et signée
- Une PHOTO D'IDENTITE DE L'ENFANT (obligatoire)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Le carnet de santé de l'enfant
- La carte de mutuelle ou attestation CMU
- La dernière attestation de la CAF sur laquelle apparait le quotient familial ou à défaut le dernier avis d'imposition (ou de non-imposition).
- L'adhésion à l'association de 4.30€
- Le forfait annuel (selon Quotient familial)

Aussi, **tout changement** (santé, adresse, numéro de téléphone...) **doit être signalé**. En cas de non-signalement, la responsabilité de l'association ANIM'ELBEUF ne pourra être engagée. Le seul fait d'inscrire un enfant aux « Anim 'Kids » constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.

<u>Facturation</u>

Ces activités sont payantes selon un forfait calculé selon le quotient familial avec une dégressivité qui s'applique aux fratries. Un forfait annuel est à régler pour l'inscription de votre enfant aux « Anim'Kids » pour l'année scolaire 2023/2024

ANIM KIDS 2023 /2024			
QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT ANNUEL par famille		
	1 enfant	2 à 3 enfants	4 enfants et +
0 <300	15€	20 €	25€
de 300 à 479	30 €	35 €	40 €
de 480 à 700	45 €	50 €	55€
> 700	60€	65 €	70 €

Sécurité

<u>Normes d'encadrement actuelles selon les normes de la SDJES</u> (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports :

- Pour les enfants de moins de 6 ans, 1 animateur pour 14 enfants maximum,
- Pour les enfants de plus de 6 ans, 1 animateur pour 18 enfants maximum.

Responsabilités

- La responsabilité de l'association Anim'Elbeuf ne saurait être engagée à l'égard des vols, pertes, détérioration d'objets personnels,
- La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.
- Le parent (ou la personne) dûment habilité devra récupérer l'enfant obligatoirement sur le lieu d'accueil. Aucun enfant ne partira seul (sauf autorisation signée par les parents et uniquement à partir du CP).
- Il est demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité si leur enfant est confié à une tierce personne (en dehors des personnes autorisées), à la sortie des activités du soir.
 Dans le cas contraire, le personnel d'animation ne pourra pas confier l'enfant à cette personne.

L'association Anim'Elbeuf se réserve le droit de ne plus accepter un enfant aux activités du soir si son comportement est violent, irrespectueux envers les autres enfants et les adultes présents. Il en est de même si l'enfant dégrade volontairement du matériel qui lui est mis à disposition.

En cas d'urgence, le médecin des pompiers ou le SAMU pourront être amenés à intervenir et si nécessaire l'enfant pourra être transporté au Centre Hospitalier le plus proche. Un parent sera alors aussitôt prévenu.

Assurance

En leur qualité d'adhérents à l'association ANIM ELBEUF, la MAIF couvre les enfants (N° de police 1935486 T) en complément de l'assurance parentale (responsabilité civile). Les locaux sont assurés par le Cabinet Helvetia Assurances (N° de contrat 92300435).

Fait à Elbeuf sur Seine, Le 02 mai 2023

La Présidente ANIM'ELBEUF, Mme NOBILET Chahrazad

ANIM'ELBEUF: 02.32.96.40.50 association@animelbeuf.fr